



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LA LETTRE

EDITO

Défis

le maire au cœur de la République



L'année qui s'achève aura été dense ; celle qui commence le sera tout autant. Avec le Bureau, je me suis efforcé de promouvoir une AMF unie, réactive et combative, à même de relayer vos préoccupations et vos propositions.

A ce titre, 2006 sera l'année de trois défis :

- les services publics, dont il convient d'améliorer l'accessibilité et la performance,
- les finances locales, qu'il faut réformer pour préserver la capacité d'initiative des communes,
- la cohésion sociale, aujourd'hui menacée et qui mérite d'être renforcée.

De notre aptitude à relever ces défis dépendront, à l'évidence, la vitalité, l'autonomie et pour une part l'avenir de nos communes.

Face à ces enjeux, l'AMF continuera de faire entendre sa voix. Cette voix, c'est aussi la vôtre.

Et elle ne sera entendue que si elle est portée par l'ensemble des maires et soutenue par le réseau très vivant que constituent les associations départementales.

Dans cette lettre, qui est celle de notre réseau et de nos adhérents, qu'il me soit permis d'émettre le vœu que le maire soit toujours en mesure de jouer pleinement son rôle au cœur de la République.

Ensemble, je suis convaincu que nous y parviendrons.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE
DE L'AMF

88e Congrès : Résolution générale



Réunis en congrès, les maires et les présidents de communautés de métropole et d'Outre-mer ont adopté une résolution générale, clôturant l'ensemble des débats. En voici quelques extraits.

« Les rapports entre le maire et l'Etat ne correspondent plus à l'évolution de leurs rôles respectifs et à la nécessité d'un exercice partagé des responsabilités au-delà de simples ajustements, ils doivent être refondés pour :

1. Garantir et assurer la sécurité juridique du maire

Le législateur doit s'attacher à créer un environnement juridique plus stable et plus sûr. La responsabilité pénale que les maires peuvent encourir devrait être proportionnée à la réalité des pouvoirs dont ils disposent, et appréciée en fonction de « l'intentionnalité » des infractions.

2. Conforter l'autorité du maire et faciliter l'exercice de ses responsabilités

Le statut et l'autorité du maire, agent

de l'Etat, doivent être confortés et leur information mieux assurée. Lorsqu'il définit ou modifie les politiques publiques, l'Etat doit mettre à disposition des maires les instruments et les moyens juridiques leur permettant d'exercer pleinement leurs responsabilités en tenant compte de la capacité financière des communes, notamment dans les domaines de l'environnement, des déchets ou de l'urbanisme.

A cet égard, une offre foncière suffisante exige que l'Etat renforce et complète les dispositifs permettant aux communes, en métropole, comme dans les collectivités d'Outre-mer, d'assurer une plus grande maîtrise foncière.

L'Etat doit aussi accompagner financièrement les communes et les groupements qui se sont engagés dans la réalisation des aires de stationnement pour l'accueil des gens du voyage.

3. Confirmer le maire comme fédérateur des actions locales de cohésion sociale et territoriale

Il faut une réponse globale aux phénomènes de violences, conjuguant des actions dans tous les domaines : éducation, emploi, prévention et sécurité, etc.

Le maire, animateur et coordinateur d'une politique locale de prévention et de sécurité, doit pouvoir disposer des moyens juridiques, financiers et humains nécessaires, et notamment dans le cadre de la politique de la ville.



LA VIE DE L'AMF

88e congrès
Les annonces
P.2

PARTENARIAT

**Initiatives en matière
d'environnement**
Rubans du développement
durable P.3

PRATIQUE

Marchés publics
Conseil d'Etat
P.5

BLOC NOTE

Europe
Un guide sur les sigles
européens
P.6



4. Consolider l'intercommunalité

Le plafonnement de la taxe professionnelle fragilise gravement l'intercommunalité et est de nature à compromettre durablement son développement.

5. Améliorer les services publics en milieu rural

Conformément aux décisions de la Conférence nationale des services publics en milieu rural, il faut que le représentant de l'Etat dans le département soit l'animateur d'une concertation renforcée et l'arbitre des intérêts en présence. L'implantation du haut débit dans les zones rurales, une réelle mutualisation des moyens humains et financiers de tous les partenaires concernés, et un soutien financier spécifique et significatif de l'Etat sont nécessaires. L'Etat doit préciser le calendrier et les moyens financiers qu'il entend consacrer à la mise en œuvre de la Charte des services publics en milieu rural.

6. Renforcer l'autonomie financière et fiscale des communes

L'autonomie financière des communes doit être scrupuleusement respectée et l'impôt local ne doit pas être considéré comme la variable d'ajustement de la politique fiscale de l'Etat. Le congrès exprime son désaccord avec l'inclusion de l'impôt local dans le bouclier fiscal et avec l'exonération de 20 % de la TFPNB dont sont redevables les exploitants agricoles.

Le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, est contraire au principe d'autonomie financière et entraînera de très grandes et nouvelles inégalités entre communes et entre communautés.

Il convient d'engager au plus tôt une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale fondée, sur la modernisation de son assiette, la lisibilité de l'impôt local, et la responsabilité des élus locaux.

Au moment où l'impératif de cohésion sociale doit être réaffirmé, le Congrès souligne son attachement aux valeurs de la République et à la loi de 1905 qui en constitue un des fondements et dont nous célébrons le centenaire. »

88e congrès : les annonces

Un congrès en prise directe avec l'actualité*

Ce 88e Congrès des maires et des présidents de communautés, placé sous le signe des relations entre les maires et l'Etat, aura été l'occasion pour les élus d'interpeller l'Etat notamment sur les finances locales, les services publics, la cohésion sociale, mais aussi sur l'intercommunalité. De nombreuses annonces et avant-premières ont été faites aux élus.

Finances locales

Evoquant le plafonnement à 3, 5% de la taxe professionnelle, le Premier ministre a annoncé que « l'année de référence ne serait pas 2004 mais 2005, dans la limite d'une augmentation de 4, 5% ». Concernant le bouclier fiscal, Dominique de Villepin a garanti que « lorsque les seuls impôts d'Etat feront dépasser le seuil des 60%, l'Etat assumera la totalité de l'allègement ». « Les collectivités n'ont pas vocation à être des variables d'ajustement des politiques fiscales de l'Etat », a rappelé Jacques Pélissard.

Services publics en milieu rural

Le Premier ministre s'est engagé à un « effort accru » en direction des territoires les plus fragiles, au travers d'une plus grande concertation dans la réorganisation des services publics et d'une enveloppe de 50 millions d'euros pour les projets les plus novateurs. En outre, sur proposition de l'AMF, une charte va définir les méthodes d'une concertation globale portant sur l'ensemble des services publics et préciser les nouveaux engagements des acteurs.

Christian Estrosi, ministre délégué à l'Aménagement du territoire, a déclaré tout faire pour qu'elle puisse être signée dans les semaines à venir.

Par ailleurs, devant l'inquiétude de plusieurs élus sur l'avenir des contrats « temps libre » et « petite enfance », Nicole Prud'homme, présidente de la CNAF a annoncé un déblocage budgétaire lui permettant d'honorer le financement des contrats préparés mais qui n'avaient pu être signés.

Prévention de la délinquance

Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il était « temps de réfléchir à la question de la délinquance des adolescents » notamment sur la responsabilité pénale des mineurs. Il souhaite faire des maires les coordonnateurs des acteurs sociaux de terrain. « Je ne vois personne de plus légitime que le maire », estime-t-il. Dans ce domaine, le rôle du maire est certes central mais « doit susciter une réflexion sur ses compétences, ses moyens d'actions », considère Jacques Pélissard.

Intercommunalité

En avant première, Philippe Seguin, Premier président de la Cour des Comptes, a présenté les conclusions du rapport et a évoqué, en dépit de son inachèvement, « le succès quantitatif incontestable » de la construction intercommunale.

**Compte-rendus des débats et discours prononcés pendant le congrès disponible sur www.amf.asso.fr (rubrique 88e congrès des maires et des présidents de communautés de France)*

EN BREF

Amendements sur les déchets

Jacques Pélissard, président de l'AMF, a fait adopter en première lecture des projets de loi de finances (initiale pour 2006 et rectificative pour 2005) plusieurs amendements. Le premier permet aux communes sièges d'une usine d'incinération ou d'un centre d'enfouissement technique de lever une taxe plafonnée à 3 euros la tonne réceptionnée. Le second porte sur les déchets d'équipements électriques et

électroniques (DEEE). Il prévoit notamment une compensation des coûts de collecte sélective supportés par les collectivités. Le troisième précise que les collectivités bénéficieront d'un soutien pour la valorisation/l'élimination des textiles. Ce soutien pourra notamment être reversé aux opérateurs des secteurs de l'économie solidaire et de l'insertion. L'AMF veillera à ce que ces amendements puissent être définitivement adoptés.

PARTAGE D'EXPÉRIENCES

RUBANS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Initiés par Dexia Crédit local, le comité 21, l'AMF et l'AMGVF, les rubans du développement durable visent à encourager les démarches pionnières des collectivités locales et à favoriser le partage des expériences. Les trophées de la 3e édition ont été décernés le 29 novembre à l'Assemblée nationale. Cette remise des rubans s'est déroulée en présence de Nelly Olin, ministre de l'Ecologie et du développement durable et

de Jean-Louis Debré, Président de l'Assemblée nationale.

Les onze collectivités territoriales distinguées sont : les villes de Clermont-Ferrand, Echirolles, Le Séquestre, Rennes, les communautés de communes de Lanvallon-Plouha, de l'Autunois, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Metropole, le syndicat Arlysère, les parcs naturels régionaux des Boucles de la Seine Normande et du Lubéron.

CONTACT

Dexia Crédit local - Tél : 01 43 92 72 18

réalisations innovantes, exemplaires et transposables des administrations locales dans chaque domaine d'intervention. Les villes de Rennes, Issy-lès-Moulineaux, Laval, Nancy, Paris, Charleville-Mezières, Saint-Paul, Saint-Quentin, Mulhouse, Cannes, Ermont, la Communauté urbaine d'Alençon, le CIAS du Val Fleuri, les Conseils généraux de Martinique, d'Ille-et-Vilaine, des Pyrénées orientales, de la Mayenne et la Région Alsace sont les lauréats de l'édition 2005.

Informations : www.territoria.asso.fr

PRÉVENTION ROUTIÈRE ECHARPES D'OR

Créée en 1990 par la Prévention routière, cette distinction a pour objectif de recenser, puis de valoriser les initiatives prises au niveau local pour améliorer la sécurité routière, dans les domaines de l'infrastructure, de l'éducation comme du respect du code de la route. Le palmarès 2005 a été rendu public lors d'une cérémonie qui s'est tenue en présence de Dominique Perben, ministre des Transports. Cinq écharpes ont été remises aux collectivités lauréates suivantes : Villes de Dounoux, Saint-Gély-du-Fesc, Fontenay-aux-roses, communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Conseil général de Haute-Marne. Trois prix spéciaux ont également été décernés à Dinan, à Chambéry et à la communauté d'agglomération de Corcoué-sur-Logne.

CONTACT

Jean-Yves Salaun - Tél. 01 44 15 27 45

HANDICAP

PRIX « ACTION INNOVANTE POUR L'ACCESSIBILITÉ »



Ce prix vise à distinguer les initiatives des communes ou de leurs groupements qui se sont engagés dans une démarche globale d'accessibilité notamment par la signature d'une charte « commune-handicap » et qui ont mené ou préparé une action allant au-delà de la simple application de la réglementation. Les lauréats, distingués lors du 88e congrès des maires sont les villes de : Annecy-le-Vieux, Brioude, Guillaumes, Hébécrevon, Issy-lès-Moulineaux, Le Blanc-Mesnil, Meylan, Quincy-voisins, Rivière-Salée, Saint-Coulomb, Sommières-du-clain, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villeneuve-d'Ascq.

CONTACT

Didier Beoutis - Tél : 01 40 56 62 78.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CHARTRE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Dominique Perben, ministre des Transports, accompagné de Rémy Heitz, délégué interministériel à la Sécurité routière, a signé

le 22 novembre, avec Jacques Péliard une charte de partenariat avec la sécurité routière. Au travers de cette charte, l'AMF s'engage aux côtés des pouvoirs publics dans une collaboration plus volontariste qui permettra à l'Etat, à ses représentants locaux et aux élus de mieux articuler la lutte contre l'insécurité routière.

Texte sur www.amf.asso.fr/rubrique_documents

POLITIQUES PUBLIQUES

PRIX TERRITORIA 2005

Créé par l'Observatoire National de l'Innovation publique, ce prix récompense les

AGENDA

6 DÉCEMBRE

Entretien avec Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat

7 DÉCEMBRE

Participation à l'assemblée plénière annuelle du ministère public des juridictions financières

10 DÉCEMBRE

Assemblée générale des maires de la Gironde

13 DÉCEMBRE

Participation à la cérémonie de la remise des trophées Eco Actions

17 DÉCEMBRE

Assemblée générale des maires de Haute-Loire

17 JANVIER

Entretien avec Louis Schweitzer, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

19 JANVIER

Participation au colloque FONJEP

24 ET 25 JANVIER

2e Conférence franco-allemande des collectivités locales à Berlin

Textes officiels commentés

Quelques précisions sur les marchés publics des collectivités locales et sur la mise à disposition d'un service communal.

MARCHÉS PUBLICS

CONTRATS DE MOBILIER URBAIN

L'objet de ces contrats - réalisation et fourniture de prestations de services aux communes en contrepartie de l'exploitation du mobilier urbain à des fins publicitaires et de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public - entre dans le champ d'application du

code des marchés publics. Ils ne peuvent être qualifiés de délégation de service public faute de prise en charge effective d'un tel service par la société. Les procédures doivent respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence. (CE, 4/11/05, Soc. JC Decaux)

RÉFÉRENCES DES CANDIDATS

L'arrêté du 26 février 2005 fixe la liste des renseignements pouvant être demandés à l'appui des candidatures.

L'acheteur public peut obtenir la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années dans la mesure où ils sont nécessaires à l'appréciation des candidats. Si ce texte interdit d'exiger la présentation de

travaux exécutés depuis plus de cinq ans, il ne s'oppose pas à ce que l'acheteur public restreigne la période de références, à la double condition que cette période soit la même pour tous les candidats et qu'elle soit déterminée en rapport avec l'objet du marché.

(CE, 4/11/05, Commune de Bourges)

PRESTATIONS ENTRE COMMUNES

Le ministre de l'Économie rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont soumis au code des marchés publics même si la prestation se réalise entre collectivités. Une collectivité ne peut intervenir en faveur d'une autre collectivité qu'au terme d'une mise en concurrence préalable avec

publicité si le montant estimé est supérieur à 4 000 euros HT. La jurisprudence n'a pas encore tranché pour les prestations qui ne sont pas réalisées à titre onéreux, mais en contrepartie d'une contreprestation ou d'une charge.

(Réponse à la question écrite n° 64174, JOAN, 15/11/05, p. 10577)

INTERCOMMUNALITÉ

MISE À DISPOSITION DE SERVICES

L'article L. 5211-4-1, II, al. 2 CGCT prévoit que les services d'une commune membre peuvent, en tout ou partie, être mis à disposition de l'ÉPCI pour l'exercice de ses compétences.

Cette mise à disposition ne prend pas la forme individuelle prévue par l'art. 6 de la loi du 26 janvier 1984 qui excluait les agents sta-

giaires ou non titulaires. Cette interprétation ne semblait pas s'imposer dans deux réponses ministérielles du mois d'octobre mais était confirmée par le ministre délégué aux Collectivités territoriales lors du dernier Congrès des Maires.

Circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité, BOMI, 2005)

APPEL À CANDIDATURES « RUBANS DU PATRIMOINE »

Organisés par la Fédération française du bâtiment, l'Association des maires de France, Dexia crédit local et la Fondation du patrimoine, la 12^e édition des rubans du Patrimoine récompensent des communes et structures intercommunales ayant entrepris des travaux de rénovation, de réhabilitation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti. Moulins, lavoirs, manoirs, hangars, bâtiments communaux, églises, châteaux, bâtiments industriels ou culturels, maisons bourgeoises ... Les rubans honorent le patrimoine bâti sans distinction de

taille ou d'époque et récompensent les opérations par des prix départementaux et nationaux.

Vous avez entrepris des travaux sur des bâti-



ments de plus de 50 ans, réalisés par des entreprises du bâtiment et terminés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2005 ?

Vous pouvez participer à la 12^e édition des rubans du patrimoine en envoyant votre dossier avant le 1^{er} avril 2006.

CONTACT

Connectez-vous sur le site www.batiportail.com ou adressez-vous à : Fédération française du bâtiment Concours « les rubans du patrimoine » 33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16 Par téléphone 01 40 69 52 67

Le maire, agent de l'Etat

Conforter le maire dans ses différentes missions et alléger les charges qui pèsent sur les communes

Ce débat, lors du 88^e congrès, fût l'occasion pour de nombreux maires d'exposer les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice des missions qu'ils mènent au nom de l'Etat. Ils s'estiment insuffisamment informés de leur contenu et des responsabilités encourues, peu assistés, et indûment obligés, pour les accomplir, de faire appel aux finances communales alors qu'il s'agit de dépenses que l'Etat devrait prendre en charge. Ont surtout été pointés du doigt :

- le trop fréquent silence gardé par le procureur de la République lorsque le maire le consulte ou l'appelle à l'aide, notamment pour l'état civil,
- le flou qui entoure l'exercice de la compétence d'officier de police judiciaire,
- le nombre croissant de tâches imposées au maire, durablement ou ponctuellement, au titre

de cette fonction (exemple du recensement). Les instructions annoncées du ministre de la Justice à l'intention des procureurs de la République leur enjoignant de répondre aux sollicitations des maires sont de nature à rassurer ceux-ci sur le premier point. Sur le second, il est instamment demandé que des réunions « maires/procureur » soient organisées en début de mandat, puis régulièrement, ce qui favoriserait un dialogue en confiance. Enfin, sur le dernier point, les élus se sont déclarés prêts à assumer certaines tâches au profit de leurs citoyens, mais à la condition expresse que les ressources suivent. Comme l'a indiqué Etienne Pinte, député-maire de Versailles, n'oublions pas que les maires disposent des moyens juridiques pour refuser de les accomplir, si tel n'était pas le cas.

MUTUALISATION RELATIONS AMF ET ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DE MAIRES

Les conclusions du groupe de travail présidé par Jacqueline Gourault, première vice-présidente, chargé de réfléchir au développement des relations entre l'AMF et les associations départementales (AD), ont été présentées lors du dernier congrès des maires.

Le resserrement des liens AMF-AD passe par :

- une meilleure mise en commun des contributions de l'AMF et des AD et notamment par des échanges d'informations et la mutualisation des productions
- associée à une meilleure réactivité de part et d'autre dans les réponses formulées aux diverses sollicitations.

Ces échanges s'appuient déjà sur des supports d'information rénovés (site, moteur de recherche, publications).

Les conclusions formulées seront déclinées selon plusieurs axes, parmi lesquels :

- des formations « à la carte » pour les AD
- des stages des permanents de l'AMF dans les associations départementales
- des rencontres avec les PAD
- des liens entre les AD et Mairie 2000 renforcés.

CADA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a mis en ligne sur son site son rapport d'activité 2004 qui comprend trois parties : des statistiques, une analyse des jugements rendus par les tribunaux administratifs sur les recours pour excès de pouvoir formés contre des refus de communication de documents administratifs et enfin une sélection de décisions rendues en 2004. Les communes sont invitées à se référer à ce document ou à la sélection d'avis accessibles sur le site avant une saisine, dans la mesure où nombre de leurs interrogations ont pu déjà donner lieu à décisions de la CADA..

Information : www.cada.fr/rubrique_publications.

Agences postales communales

Régulièrement sollicitée par ses adhérents sur le montant trop faible des retraits et dépôts possibles dans une agence postale communale (300 euros par semaine), l'Association des maires de France a saisi Jean-Paul Bailly, président du Groupe La Poste, le 9 novembre dernier, pour que cette question, préoccupante pour de nombreux maires, soit examinée avec ses services le plus rapidement possible.

Catastrophes

Après le service « alerte réseau par SMS », en 2003, l'association des maires de la Charente-Maritime et EDF-Gaz de France distribution lancent l'opération « un point de vie par commune ». Il s'agit de déterminer un lieu de rassemblement par commune permettant de préserver un « minimum vital » aux populations. Lors d'une catastrophe, ce « point de vie » sera ré-alimenté très rapidement par la modification du schéma d'alimentation électrique ou la mise en place d'un groupe électrogène.

CONTACT

Jérôme GANIOT au 05.46.31.70.90
(AD Charente-Maritime)

Chiffres clés du congrès



- Plus de 10 000 personnes se sont inscrites au 88^e congrès des maires et des présidents de communautés de France, dont notamment :
 - 6137 maires et représentants
 - 238 présidents de communautés et représentants
 - plus de 550 journalistes
 - 44 177 personnes ont visité le Salon des maires et des collectivités locales ; 850 exposants.



Un guide sur les boues d'épuration

L'AMF a réalisé un outil d'aide à la décision sur les boues : « Le maire et les boues d'épuration - Guide pratique pour les collectivités locales ». Ce guide met l'accent sur les paramètres nécessaires pour identifier la ou les filière(s) envisageable(s), dans un contexte local, pour la valorisation des boues.

Il paraîtra sur le site Internet de l'AMF durant le 1er trimestre 2006.



Lancement du Journal des Maires du 57

Bienvenue au « Journal des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle » qui a sorti son premier numéro en novembre afin de contribuer à mieux faire connaître l'activité de ses membres.

Informations sur www.maires-moselle.asso.fr



Le dictionnaire des sigles

Le 4^e et dernier tome du « dictionnaire des sigles et

termes à l'usage des élus » a été diffusé au cours du 88^e congrès des maires. Il portait cette année sur les thèmes de « l'action éducative » et de « l'Europe ». Il sera également diffusé auprès des AD qui en feront la demande.

Ce tome vient clore la collection. Désormais l'ensemble des sigles et termes recensés depuis quatre ans sont accessibles sur un site internet dédié : Territorielles.com.

CONTACT

Danielle Belguedj. Tél. 01 44 18 13 97



Formation originale

Dans le cadre du partenariat récemment signé avec l'Ordre des Géomètres Experts, l'AMF et Mairie 2000 proposeront aux AD une opération de formation originale qui démarrera en mai 2006. Intitulée « Ligne de terre » cette opération consiste à mesurer, d'est en ouest, le plus grand arc de parallèle sur le territoire français, et à proposer aux élus des départements traversés par ce parallèle une formation sur le thème des « outils de maîtrise du foncier ».

CONTACT

Nathalie Dotres
Tél : 01 44 18 14 29



Monuments aux morts

La commune d'Is-sur-Tille a, avec l'aide du conseil général de Côte d'Or, restauré la stèle de son monument aux morts, portant les noms de 238 soldats américains morts au combat pendant la Première guerre mondiale. Le président du conseil général souhaiterait connaître l'existence d'autres monuments semblables, ayant la particularité d'une reconnaissance franco-américaine.

CONTACT

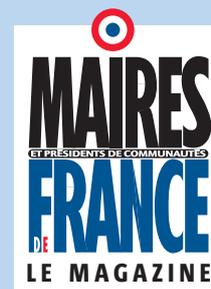
gcerf@amf.asso.fr



CCAS et Intérêt communautaire

Le guide sur le CCAS, édité en collaboration avec l'UNCCAS est disponible sur www.amf.asso.fr. Par ailleurs, un guide sur l'Intérêt communautaire est mis à disposition des présidents de communautés, des maires et des directeurs de service. Il vise à répondre aux questions de nature juridique et fiscale sur les modalités et les conséquences de la définition de l'intérêt communautaire.

Pour obtenir la brochure intérêt communautaire contacter Nathalie Sebban au 01 44 18 51 90.



CONGRÈS

Le compte-rendu du 88e Congrès de l'AMF

DOSSIER

Transports urbains : faire face au manque de crédits

VIE QUOTIDIENNE

Garde d'enfants en milieu rural : comment répondre aux besoins

sur www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

Calculez votre dotation d'intercommunalité sur www.epci.fr

Toute l'actualité communale sur

MAIRE info
ABONNEMENT GRATUIT

LA VIE DU RÉSEAU

DÉSIGNATIONS

Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) : Nicolas Lebas, maire de Faches-Thumesnil – 59 (titulaire) ; Bertrand Kern, maire de Pantin – 93 (suppléant)
Commission nationale consultative des gens du voyage : Marcel Bauer, maire de Sélestat (67) ; Christian Chapron, maire de Torcy (77) ; Georges Fournier, maire de Saint-Michel-sur-Orge (91). Au titre des communes de moins de

5000 habitants : Claude Biwer, maire de Marville (54)
Comité de pilotage « très haut débit » : Dominique Caillaud, maire de Saint-Florent-des-Bois (85)

AGENDA DES AD

- 17 DÉCEMBRE 2005**
 - Assemblée générale des maires de Haute-Loire *
- 2 FÉVRIER 2005**
 - visite des directeurs d'AD à Bruxelles
- 4 MARS 2005**
 - Assemblée générale des maires du Territoire de Belfort *

Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE) : Philippe Maitreau, adjoint au maire de Mulhouse (68)

- 11 MAI 2005**
 - Assemblée générale des maires de l'Essonne *
- 6 OCTOBRE 2005**
 - Assemblée générale des maires de Charentes*

* En présence de Jacques Pélissard

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Lettre bimestrielle, n° 209, 41, quai de d'Orsay, 75 343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Nicolas Desforges - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires
Conception graphique CREAPRESS
Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : FEM OFFSET
6 rue Guy Moquet, 94600 Choisy-le-Roi.
Abonnements - Sophie Lasseron.
Tél. 01 44 18 13 64. 22 numéros - Numéro 209. N° de commission paritaire : 0306G84411.
Crédits photographiques : Arnaud Février.